

LAURENT-PERRIER

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 22 594 271,80 €.

Siège social : 32, avenue de Champagne, 51150 Tours-sur-Marne.
335 680 096 R.C.S. Reims.

AVIS DE CONVOCATION

Mmes et MM. les actionnaires sont convoqués en assemblée générale mixte le jeudi 7 juillet 2005 à 10 heures au Cercle Colbert, 4, rue Noël, 51100 Reims, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour.

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

1°) Présentation du rapport fusionné du directoire sur les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2005 et sur l'activité au cours dudit exercice ; présentation du rapport du président du conseil de surveillance sur l'organisation interne du conseil de surveillance et sur les contrôles internes ;

2°) Présentation des rapports des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2005 et sur les opérations de l'exercice clos le 31 mars 2005 ;

3°) Présentation du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce ;

4°) Présentation du rapport du conseil de surveillance sur le rapport du directoire ainsi que sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2005 ;

5°) Examen et approbation des comptes sociaux et des comptes consolidés du groupe pour l'exercice clos le 31 mars 2005 ;

6°) Quitus aux membres du directoire, du conseil de surveillance et aux commissaires aux comptes ;

7°) Affectation du résultat ;

8°) Virement de la réserve spéciale de plus-value à long terme ;

9°) Approbation des conventions visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce ;

10°) Jetons de présence ;

11°) Examen des mandats de membres du conseil de surveillance, des mandats d'un commissaire aux comptes titulaire, d'un commissaire aux comptes suppléant et du mandat du Censeur ;

12°) Nomination de deux nouveaux membres du conseil de surveillance ;

13°) Autorisation et pouvoirs à donner au directoire concernant le nouveau programme de rachat d'actions.

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

14°) Autorisation et pouvoirs à donner au directoire pour annuler les actions de la société ;

15°) Autorisation et pouvoirs à conférer au directoire, pour une durée de vingt-six (26) mois, de procéder à l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, de toutes valeurs mobilières donnant immédiatement ou à terme vocation à une quote-part du capital social de la société, pour un montant nominal maximal de dix millions d'euros (10 000 000 €) (actions) et de cent millions d'euros (100 000 000 €) (titres d'emprunt) ;

16°) Autorisation et pouvoirs à conférer au directoire, pour une durée de vingt-six (26) mois, de procéder à l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, de toutes valeurs mobilières donnant immédiatement ou à terme vocation à une quote-part du capital social de la société, pour un montant nominal maximal de dix millions d'euros (10 000 000 €) (actions) et de cent millions d'euros (100 000 000 €) (titres d'emprunt) ;

17°) Autorisation et pouvoirs à conférer au directoire, pour une durée de vingt-six (26) mois, de procéder à l'augmentation du capital de la société par incorporation de réserves, bénéfices ou primes pour un montant nominal maximal de dix millions d'euros (10 000 000 €) ;

18°) Autorisation et pouvoirs à conférer au directoire de pouvoir utiliser les autorisations d'augmentation de capital indiquées ci-dessus et visant les titres de la société en période d'offre publique d'achat et/ou d'échange ;

19°) Autorisation et pouvoirs à conférer au directoire, pour une durée de vingt-six (26) mois de procéder à une augmentation du capital de la société réservée aux personnes visées à l'article L. 443-5 du Code du travail, pour un montant maximal de dix millions d'euros (10 000 000 €) ;

20°) Pouvoirs.

L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions. Nul ne peut y représenter un actionnaire s'il n'est lui-même actionnaire ou conjoint de l'actionnaire représenté.

Pour avoir le droit d'assister, de voter par correspondance ou de se faire représenter à l'assemblée, les propriétaires d'actions nominatives doivent être inscrits en compte chez la société trois jours au moins avant la date fixée pour la réunion. Ils n'ont aucune formalité de dépôt à remplir et seront admis sur simple justification de leur identité.

Les propriétaires d'actions au porteur doivent trois jours au plus tard avant la date fixée pour la réunion, demander à l'intermédiaire financier habilité chez lequel leurs titres sont inscrits en compte, une attestation constatant l'indisponibilité de ceux-ci jusqu'à la date de l'assemblée.

Ils pourront solliciter également de cet intermédiaire un formulaire leur permettant de voter par correspondance ou de se faire représenter à l'assemblée.

L'attestation ainsi que le formulaire devront être adressés par les intermédiaires à : BNP Paribas Securities Services, GCT, Emetteurs, assemblées, immeuble Tolbiac, 75450 Paris Cedex 09.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis, parvenus à la banque sus-désignée ou à la société trois jours au moins avant la réunion de l'assemblée générale.

Le directoire.

91212**MERCURE AVENIR**

Société d'investissement à capital variable.

Siège social : 4-6, rond-point des Champs-Élysées, 75008 Paris.

420 112 310 R.C.S. Paris.

Siret : 420 112 310 00016.

DEUXIÈME AVIS DE CONVOCATION

L'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 9 juin 2005 n'ayant pu délibérer sur les résolutions à caractère extraordinaire, faute de quorum, MM. les actionnaires de Mercure Avenir, société d'investissement à capital variable, sont à nouveau convoqués en assemblée générale extraordinaire le mercredi 22 juin à 9 heures, au siège social, 4-6, rond-point des Champs-Élysées, Paris (8^e), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour.

Résolutions à caractère extraordinaire :

— Rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sur les modalités de la fusion ;

— Approbation du projet de fusion par absorption de la Sicav Mercure Avenir par le fonds commun de placement Centrale Avenir Euro ;

— Dissolution de la Sicav.

Résolution à caractère mixte :

— Pouvoirs pour les formalités.

Les documents légaux et réglementaires sont tenus à la disposition des actionnaires au siège social et seront adressés gratuitement à ceux qui en feront la demande.

Tout actionnaire peut participer à cette assemblée. Toutefois seront seuls admis à assister à l'assemblée, à s'y faire représenter ou à voter par correspondance, les actionnaires qui auront préalablement justifié de cette qualité :

— En ce qui concerne leurs actions nominatives, par l'inscription des dites actions en compte nominatif pur ou administré cinq jours au moins avant la date de l'assemblée ;

— En ce qui concerne leurs actions au porteur ou inscrites en compte « nominatif administré », par la remise dans le même délai d'un certificat établi par l'intermédiaire financier habilité constatant l'indisponibilité des actions inscrites en compte jusqu'à la date de l'assemblée.

Les actionnaires ne pouvant assister personnellement à cette assemblée peuvent se procurer un document unique de vote par correspondance ou par procuration au siège social.

Leur demande doit être effectuée par lettre recommandée avec avis de réception et parvenir à l'adresse indiquée ci-dessous six jours au moins avant la date prévue de l'assemblée : CCR Gestion, secrétariat général, 44, rue Washington, 75008 Paris.

Les indications de vote ne seront prises en considération que si le document unique dûment rempli, signé et accompagné de l'attestation de blocage délivrée par l'établissement teneur du compte, parvient à l'adresse indiquée ci-dessus au moins trois jours avant la réunion de l'assemblée.

En aucun cas, les actionnaires ne peuvent retourner un document portant, à la fois, une indication de procuration et des indications de vote par correspondance.

Il est rappelé que les procurations données par les actionnaires à l'effet de les représenter à l'assemblée générale du 9 juin 2005 l'ont été également à l'effet de les représenter à toutes assemblées successivement réunies avec le même ordre du jour en cas de remise pour défaut de quorum et demeurent donc valables pour l'assemblée générale extraordinaire du mercredi 22 juin 2005.

(L'avis de réunion a été publié au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* du lundi 9 mai 2005, page 12846.)

Le conseil d'administration.

91241